

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques: Etablissements d'Enseignement
 Supérieur Agricole

Domaine de la prestation : La Recherche et l'Enseignement Supérieur Agricole

Objet de la prestation : Attestation de présence

CONDITIONS D'OBTENTION

Assistance aux cours

PIECES A FOURNIR

Une demande sur un papier ordinaire au nom du secrétaire général de l'établissement de l'enseignement
 supérieur concerné

ETAPES DE LA PRESTATION

INTERVENANTS

DELAIS

- Dépôt de la demande

L'étudiant

- Elaboration et délivrance de l'attestation

Le bureau des affaires estudiantines

immédiatement

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE: L'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné: (bureau des affaires estudiantines)

ADRESSE : Le siège de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE: L'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné: (bureau des affaires estudiantines)

ADRESSE : Le siège de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

immédiatement

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 18 Août 1998 fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services du ministère de l'enseignement supérieur et aux établissements publics sous sa tutelle.
- Circulaire des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique du 18 Septembre 1995